

Délibération n°2019-021

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 mai 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

a délibéré :

Objet : Approbation du Budget Rectificatif n°1 de l'année 2019

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 20
Membres présents et représentés : 21	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 1

Le Budget rectificatif n°1 de l'année 2019 est adopté à la majorité des membres du Conseil d'Administration, conformément aux tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 joints en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 28 mai 2019

Le Président de l'Université des Antilles
Pour le Président de l'Université des
Antilles et par délégation
Le Directeur Général des

Pr Eustase JANKY

